



RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DU CFRN

FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES

ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023

1. RÔLE DE L'ÉLÈVE

L'élève étant la première personne responsable de ses apprentissages se doit de :

- Faire le travail demandé par ses enseignants;
- Respecter les échéanciers;
- Informer et/ou motiver ses absences à son tuteur;
- Utiliser des moyens et stratégies pour assurer sa réussite.

2. TUTORAT

Rôle du tuteur

Tous les élèves adultes ont l'opportunité de profiter de l'aide, du soutien, des conseils et de l'encadrement d'un enseignant tuteur. C'est à son tuteur que l'élève se réfère pour toutes questions par rapport à son cheminement scolaire.

3. PRÉSENCE AUX COURS

- 3.1** Le centre de formation générale se veut un établissement formant des adultes qui intégreront la formation postsecondaire ou le marché du travail. Dans ce sens, l'assiduité est importante. Chaque période de cours a une durée de 60 minutes. **Un retard ou un départ hâtif est considéré comme une absence.**

8 h 40 - 9 h 40	13 h - 14 h 00
9 h 50 - 10 h 50	14 h 10 - 15 h 10
11 h 00 - 12 h 00	15 h 20 - 16 h 20 (mardi et mercredi)

- 3.2** Advenant des absences non motivées, la procédure suivante s'enclenchera :

- 3.2.1 Le tuteur fera une première rencontre avec l'élève afin de déterminer les causes de son absentéisme;
- 3.2.2 Si la situation ne s'améliore pas, le tuteur rencontrera à nouveau l'élève pour l'élaboration d'un plan d'action.
- 3.2.3 Si toutefois, malgré les deux rencontres précédentes, il y a toujours problématique d'absentéisme, il y aura une troisième rencontre avec l'élève pour déterminer si le plan d'action est toujours d'actualité ou si un temps de réflexion serait bénéfique pour celui-ci.

N.B. Une personne-ressource peut être présente lors des rencontres avec l'élève.

- 3.3** Cinq journées consécutives d'absences, justifiées ou non, entraînent automatiquement un arrêt de formation de l'élève. Si ce dernier veut réintégrer le centre, il doit préalablement rencontrer son tuteur.

- 3.4** L'élève qui abandonne ses cours doit signer son départ au local A-109.4 avant de quitter définitivement le centre.

4. RESPECT DE L'INDIVIDU ET DE L'ENVIRONNEMENT

Le centre adhère aux chartes canadienne et québécoise des droits et libertés de la personne qui garantissent la non-discrimination.

Il importe que chaque personne apporte une attention spéciale à la propreté de l'établissement.

5. TENUE VESTIMENTAIRE ET HYGIÈNE CORPORELLE

L'élève doit être vêtu d'une façon convenable et avoir une hygiène corporelle adéquate. En cas de non-respect, le personnel peut intervenir et une exclusion pourrait être appliquée.

6. COMPORTEMENT

6.1 Les comportements suivants sont interdits durant les heures de cours :

- Utiliser tout appareil électronique dans un autre contexte que celui pédagogique;
- Sortir sans avertir son enseignant;
- Avoir une attitude dérangeante.

6.2 Les comportements suivants sont interdits pendant et en dehors des heures de cours :

- Atroupement dans les toilettes ou lieux isolés;
- Attitude dérangeante.

7. PROCÉDURE EN CAS DE NON-RESPECT DES RÈGLES

7.1 Avertissement verbal d'un membre du personnel;

7.2 Avertissement écrit;

7.3 Ultimatum écrit;

7.4 Arrêt de formation par la direction;

7.5 Après une suspension, l'élève doit rencontrer son tuteur ou toute autre personne mandatée pour faire ce travail. Il devra signer son plan d'action et il sera informé de son retour selon son rang sur la liste d'attente;

7.6 Pour une deuxième suspension, la date de retour sera déterminée après l'analyse du dossier.

Durant la période de réflexion, l'élève ne peut se présenter au centre ou sur le terrain de celui-ci à moins d'y être convoqué.

8. RETRAIT IMMÉDIAT DE L'ÉLÈVE

Sur les terrains et à l'intérieur du centre, certains comportements peuvent entraîner la suspension immédiate de l'élève:

- Intimidation;
- Comportement discriminatoire;
- Violence physique ou verbale (impolitesse grave, usage abusif de jurons, etc.);
- Incitation à la bagarre;
- Vol;
- Conduite dangereuse avec un véhicule motorisé sur le terrain du centre;
- Vandalisme;
- Plagiat et tricherie;
- Enregistrement ou photographie sans autorisation formelle;
- Refus d'obtempérer;
- Toute autre situation jugée inacceptable.

La durée de la suspension ou la sanction, s'il y a lieu, variera selon la gravité du geste.

L'élève qui désire réintégrer le centre devra rencontrer la direction afin de convenir d'une démarche de réintégration.

9. DROGUES ET ALCOOL

Les comportements suivants entraînent l'exclusion immédiate de l'élève :

- Consommation;
- Possession ou vente de drogue ou de boissons alcoolisées.

Lorsqu'un membre du personnel du centre suspecte qu'un élève est sous l'effet de la drogue ou de l'alcool, la procédure du non-respect des règles sera appliquée.

10. STATIONNEMENT DES AUTOMOBILES

- Les usagers du stationnement sont tenus de respecter les emplacements identifiés aux personnes handicapées et doivent manifester du civisme lors des déplacements;
- Tout véhicule stationné dans des zones interdites sera remorqué sans préavis aux frais du propriétaire du véhicule;
- Aucune conduite dangereuse ne sera tolérée;
- Le centre se dégage de toute responsabilité concernant des bris ou des dommages causés à un véhicule.

11. CASIERS

- Un casier est assigné à l'élève au moment de son entrée en formation;
- Le cadenas fourni par le centre ne doit pas être remplacé par un cadenas personnel;
- L'élève doit demander l'autorisation au magasin pour tout changement de casier.

12. NOURRITURE ET BOISSONS NON ALCOOLISÉES

Les boissons non alcoolisées sont admises en classe à l'exception de la bibliothèque, du laboratoire de sciences et des endroits où il y a des ordinateurs. La consommation de nourriture doit être faite à l'extérieur des classes.

13. CARTE ÉTUDIANTE

Tout élève inscrit de jour au centre doit se procurer la carte étudiante lors de son inscription. Celle-ci est exigée à la salle d'examen. En cas de perte ou de bris, des frais de 2\$ seront exigés pour son remplacement.

14. CARTE D'ACCÈS AU TRANSPORT SCOLAIRE

Seule la carte d'accès au transport scolaire permet de quitter les cours à 16 h 10. *Pour se faire prévaloir d'un droit de transport scolaire, une demande doit être formulée au magasin. La demande sera évaluée par le service de transport de la commission scolaire.*

14.1 Journée sans transport scolaire

Cette année, des journées pédagogiques sont fixées à l'horaire du calendrier scolaire de l'école Paul-Hubert. L'élève ne pourra donc pas bénéficier du transport scolaire les 23, 24, 25, 26, et 29 août 2022 et 10 février 2023. Étant maintenant à l'éducation des adultes, c'est donc la responsabilité de l'élève de trouver un moyen de transport pour venir à ses cours.

15. PERTE OU VOL DE MATÉRIEL

Le centre de services scolaire ne détient aucune police d'assurance couvrant les biens des élèves, ceux-ci demeurent sous votre entière responsabilité. Le Centre de services scolaire des Phares et le centre ne sont en aucun temps responsables de la perte, des bris, du vol ou de tout autre dommage pouvant survenir aux biens de l'élève.

16. ASSURANCE ACCIDENT

Le centre de services scolaire détient une police d'assurance-responsabilité civile. Cette police d'assurance peut servir à couvrir les frais occasionnés par des accidents ou des blessures uniquement lorsque la responsabilité de la commission scolaire est engagée.

La majorité des accidents survenant à nos élèves **ne sont pas couverts par cette police**. De plus, les frais de transport par taxi ou par ambulance vers l'hôpital seront facturés à l'élève.

Nous recommandons donc aux parents d'élèves ayant moins de 18 ans et aux élèves adultes de prendre une assurance accident.

17. AFFICHAGE, COLLECTE D'ARGENT ET CAMPAGNES DE FINANCEMENT

Tout affichage, sauf petites annonces, doit être approuvé au préalable par la direction du centre et placé aux endroits prévus à cette fin (babillards). Toutes les collectes d'argent et campagnes de financement doivent être autorisées par la direction et le conseil d'établissement.

18. USAGE DU TABAC

Le CFRN se conforme à la Loi sur le tabac, *c'est-à-dire qu'il est interdit de fumer sur l'ensemble du terrain du centre, en incluant l'intérieur de votre voiture*. Le vapotage est également défendu.

19. CHANGEMENT À L'HORAIRE ET AU PROFIL DE FORMATION

19.1 Les changements d'horaire acceptés seront ceux qui concernent les fins de matière et tout autre changement doit être autorisé par le tuteur.

19.2 Lorsqu'il y a un changement d'objectif professionnel ou que l'élève veut suivre un cours qu'il n'a pas à son profil, il doit aviser le tuteur avant de rencontrer le conseiller en orientation pour effectuer le changement de profil.

20. SALLE D'EXAMENS

20.1 Afin de nous permettre de préparer le matériel nécessaire aux examens et aussi pour mieux planifier l'espace requis, l'élève qui désire passer un examen doit s'inscrire au moins 48 heures à l'avance en communiquant avec la responsable de la salle d'examen. L'élève doit respecter l'heure de son rendez-vous.

20.2 L'élève doit présenter sa carte d'identité avec photo à la personne responsable ainsi que le billet d'autorisation signé par l'enseignant.

20.3 L'élève apporte, à la salle d'examens, que les articles autorisés.

20.4 Il est interdit de quitter la salle pendant la passation de l'examen.

20.5 Afin d'éviter les dégâts, seules les bouteilles d'eau avec couvercle ou bouchon sont autorisées à la salle d'examens.

20.6 Le lecteur de musique, le cellulaire ou autres technologies sont interdits.

20.7 Après avoir terminé son examen, l'élève doit remettre celui-ci ainsi que **les brouillons ou aide-mémoire** à la personne responsable de la salle d'examens **et retourner en classe**.

20.8 Lorsqu'un élève s'inscrit à la salle d'examens et qu'il change d'avis, il doit annuler son inscription.

20.9 Toutes tricheries incluant le plagiat entraînent l'expulsion immédiate de l'élève de la salle d'examens. L'élève se voit automatiquement attribuer un échec (résultat « 0 »). Il n'y aura ni consultation ni correction de cet examen et, le cas échéant, l'élève devra reprendre toutes les parties de l'épreuve du cours concerné. L'élève fautif sera suspendu du centre et de la salle d'examens pour une période de trois (3) mois du calendrier scolaire.

20.10 Si une évaluation est interrompue, pour cause de force majeure (alarme d'évacuation, malaise physique, panne d'électricité, défectuosité de l'ordinateur ou autres) hors du contrôle du surveillant, obligeant ainsi l'élève à quitter la salle d'examens, l'évaluation concernée pourrait être annulée et reprise avec une autre forme d'examen.

Pour joindre la responsable de la salle d'examens, composez le 418-722-4922 poste 1225.

L'horaire de la salle d'examens est le suivant :

HORAIRE DE LA SALLE D'EXAMENS					
	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
8 h 45 à 11 h 45	FERMÉ	EXAMENS	FERMÉ	FERMÉ	EXAMENS
13 h 00 à 16 h	TDG	FERMÉ	EXAMENS	EXAMENS	FERMÉ
18 h à 21 h	FERMÉ	FERMÉ	EXAMENS	FERMÉ	FERMÉ

L'horaire est assujéti à des changements sans préavis.

21. LE MAGASIN (A-124)

Les heures d'ouverture sont affichées au magasin.

22. FERMETURE EN RAISON D'INTEMPÉRIE

Si les cours sont suspendus en raison d'intempérie, l'information sera diffusée à la radio ou par internet (www.csphares.qc.ca).

23. ÉVACUATION DU CENTRE EN CAS DE FEU

Toute personne qui découvre un foyer d'incendie dans le centre doit :

1. Déclencher l'alarme;
2. Aviser le directeur ou tout autre membre du personnel dans les plus brefs délais;

Que l'alarme s'avère justifiée ou qu'il s'agisse d'un exercice de sauvetage et d'évacuation, deux règles bien strictes doivent être respectées :

- Demeurer très calme;
- Sortir immédiatement en empruntant la sortie d'urgence la plus près de la classe.

Responsabilité de l'élève en cas de feu :

- Suit les directives émises par l'enseignante ou l'enseignant;
- Apporte ses effets personnels seulement s'ils sont à la portée de la main;
- Ferme la fenêtre près de lui avant de quitter;
- Évite de parler ou de courir durant l'évacuation;
- Se dirige vers le lieu de rassemblement désigné, rejoint son groupe et attend les instructions;
- Ne retourne jamais à l'intérieur du lieu évacué avant d'en avoir reçu l'autorisation;
- Attend l'autorisation avant de prendre son automobile.

24. RENDEZ-VOUS AVEC LE PERSONNEL DU CENTRE

- 24.1** L'élève qui souhaite rencontrer la direction ou un professionnel doit prendre rendez-vous avant le début des cours ou pendant les pauses.
- 24.2** Pour toute autre information au secrétariat, l'élève doit se présenter avant le début des cours ou pendant les pauses.

25. SERVICES À L'ÉLÈVE

Secrétariat de centre

Local : A-109.5
Téléphone : 418 722-4922, poste 1220
Horaire : 8 h à 15 h 30

Organisation scolaire

Local A-109.4
Téléphone : 418 722-4922, poste 1222
Horaire : 8 h à 16 h

Service d'orientation

- Orientation professionnelle individuelle ou en petit groupe;
- Choix de carrière éclairé dans les cours de projet personnel d'orientation (PPO);
- Expérience de stage d'un jour dans le métier choisi.

Prendre rendez-vous à l'accueil
Téléphone : 418 722-4922, poste 1234
Horaire : 8 h à 16 h

Technique en travail social (CISSS)

Consultation individuelle afin de guider la personne à trouver des solutions aux situations qui posent problème :

- Problèmes de couple, difficultés familiales, situation de crise personnelle, difficultés avec les pairs, à l'école ou au travail;
- Anxiété, alcoolisme, toxicomanie, difficultés financières;
- Difficulté personnelle liée à un deuil ou un événement traumatique.

Local B-209.3

Téléphone : 418 722-4922, poste 1256

Horaire : 8 h à 16 h

Agente de liaison BSQ

Local : B-209.2

Téléphone : 418 722-4922, poste 1228

Horaire : à déterminer

Travailleur de corridor

Local : B-209.1

Téléphone : 418 722-4922, poste 1227

Horaire : à déterminer

Technique de loisirs

Local : B-104

Téléphone : 418 722-4922 poste 1227

Horaire : à déterminer

Orthopédagogie professionnelle

- Suivis individualisés pour les élèves qui présentent des besoins particuliers liés aux apprentissages scolaires (dyslexie, dysorthographe, dysphasie, trouble du spectre de l'autisme, etc.);
- Aide sur le plan des stratégies d'apprentissage et des méthodes de travail.
- Mise en place de mesures d'appui, selon les besoins.

Local A-223

Téléphone : 418 722-4922, poste 1257

Horaire : 8 h à 16 h

Psychoéducation

- Intervention auprès d'adultes présentant des difficultés d'adaptation, des problèmes psychologiques et sociaux, des troubles d'adaptation ou d'apprentissage et un risque de décrochage scolaire.

Local B-209.2

Téléphone : 418 722-4922, poste 1149

Horaire : 8 h à 16 h

Santé scolaire (CISSS)

- Le service de prévention en santé comprend des consultations individuelles avec ou sans rendez-vous pour : contraception, dépistage du SIDA, injections, pilule du lendemain, prise de sang, prélèvement ITSS, test de grossesse.

Local A-136

Téléphone : 418-722-4922, poste 1212

Horaire : 8 h à 15 h 30 – horaire variable